



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs

#### Révision d'opérette

Des produits suisses sont retirés du marché de l'Union européenne, car ils ne correspondent pas aux normes de sécurité communautaires.

La Suisse n'est toujours pas à même d'offrir aux consommatrices et aux consommateurs le même niveau de sécurité et de protection.

Trois directives communautaires de 1985, 1992 et 2001 assurent une protection efficace du consommateur au sein du marché de l'Union européenne. Du paquet Eurolex, la Suisse n'a repris que la première directive de 1985. Il en découle, notamment, que l'obligation générale de retirer des produits défectueux du marché n'existe pas en Suisse. Seules quelques lois sectorielles, démodées et datant de plusieurs décennies le permettent sporadiquement.

A plusieurs reprises, la Commission fédérale de la consommation a déposé des recommandations auprès du Conseil fédéral pour exiger une modification en profondeur de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs. Elle a constaté des lacunes et des carences dans la législation suisse existante : partage de compétences compliqué entre Confédération et cantons, lois sectorielles désuètes et imprécises, compétences diluées ou se chevauchant au sein de l'Administration fédérale, impossibilité pour le consommateur de comprendre quelle autorité est compétente en matière de sécurité et de protection des produits. A l'heure actuelle, on assiste à des décisions contradictoires ou à l'absence de décision, certains offices fédéraux renvoyant le consommateur à agir par d'autres voies. Ceci non seulement dans le domaine de la sécurité des produits, mais également dans celui de la sécurité des services, comme en matière de tromperies du consommateur.

Dans sa recommandation du 4 mai 2003, la Commission fédérale de la consommation a une nouvelle fois attiré l'attention du Conseil fédéral sur la nécessité, urgente, de réviser en profondeur la LIC. Elle a rappelé l'inutilité d'une révision de lois sectorielles au motif qu'elle engendrerait des discussions sans fin au sein des différents offices concernés, qu'il n'y aurait aucun résultat concret avant plusieurs années et que la transparence ne serait en aucun cas établie.

Une commission d'experts indépendants a d'autre part adressé au Conseil fédéral des conclusions sensiblement identiques : la révision de lois sectorielles n'aboutit à rien, et seule une modification – horizontale – d'une loi telle que la loi fédérale sur l'information des consommatrices et des consommateurs permettrait d'assurer une protection efficace du consommateur.

Contre toute attente, le Conseil fédéral, dans sa séance du 16 juin 2003, tout en admettant la nécessité d'améliorer l'information et la protection des consommatrices et des consommateurs, a opté pour une révision des lois sectorielles, aux côtés de la LIC alors que notre pays devrait se doter d'une loi unique permettant de répondre de façon claire et précise aux besoins du consommateur.

Cette attitude du Conseil fédéral revient à renvoyer aux calendres grecques les modifications souhaitées. Il est à craindre que le consommateur se retrouve avec une modification de pure opérette. Il est certain que la protection du consommateur en ressort passablement affaiblie.

Les causes de ce choix sont difficilement compréhensibles. Il se peut, entre autre, que les pressions soient trop fortes au sein de différents départements, certains représentants sectoriels ne souhaitant pas perdre une partie de leurs compétences.

Faudra-il attendre encore plusieurs décennies avant d'espérer une protection sérieuse, efficace et utile du consommateur ?

19 juin 2003

Laurent Moreillon, président

Renseignements :

Laurent Moreillon Lausanne : téléphone 021 321 30 21/ 321 35 00